



Compte rendu des réunions de concertation sur les préfigurations de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) et de la Direction Générale des Affaires Européennes et Internationales (DGAEI) du 25 janvier 2008

Étaient présents au titre de la CFDT : Xavier TEBOUL / Alfred NASCIMENTO

1. Préfiguration de la DGAEI (Préfigurateur : Raymond COINTE)

Nous n'avons pu assister, pour des raisons d'erreur sur le lieu, au début de la réunion.

M. COINTE a remis aux participants un projet d'organigramme de la future DG.

Interrogé sur son plafond d'autorisation d'emplois (PAE), M. COINTE a avoué l'ignorer. Le document qu'il nous a remis en séance fait état d'une centaine de personnes. Il est prévu d'affecter, en 2008, 25 ETP supplémentaires pour l'exercice des fonctions de la présidence française de l'UE, soit sur environ 2 ans.

Quid de la réaffectation des agents dans la nouvelle entité ?

M. COINTE se prononce contre un déménagement durant la présidence française. Le déménagement, s'il a lieu, devrait, selon lui, se faire soit avant, soit après celle-ci.

2. Préfiguration de la DAJ (Préfigurateur : Thierry-Xavier GIRARDOT)

L'objectif poursuivi par la création de cette DAJ est de rassembler, les fonctions de conseil (notamment, pour l'élaboration des textes) et de contentieux.

Il s'agit d'avoir une vision d'ensemble la production normative. Difficulté : définir ce que recouvre la notion de conseil.

S'agissant du contentieux, le regroupement de la fonction devrait permettre, selon M. GIRARDOT, de réduire le recours aux prestataires externes. Il considère que cela permettrait de renforcer les compétences des juristes, notamment pour la maîtrise des techniques du contentieux.

Le préfigurateur se réfère essentiellement à son expérience au sein de l'éducation nationale qu'il souhaite transposer au MEDAD.

L'état des lieux des effectifs des juristes est en cours.

Les objectifs sont bien fixés, mais le périmètre de la DAJ n'est pas encore très clair.

Les postes au sein de la nouvelle entité devrait être pourvus par voie d'appel d'offres (publication des fiches de postes).

La décision relative au déménagement sera de la compétence du SG.

La question de la veille et de la documentation juridiques sera examinée entre préfigurateurs.

L'un des représentants syndicaux soulève la question de la déconcentration de l'appel. Le préfigurateur est réticent à l'idée d'une déconcentration générale de l'appel, qui devrait rester une compétence du ministre.

Parmi les craintes évoquées par les OS : perte de contact avec le terrain, les enjeux et la stratégie des directions techniques.